Le
Plan Particulier de Mise en Sûreté

un dispositif essentiel et…
une obligation réglementaire

Jacques Damian IEN Rumilly 2007

Depuis le **29 mai 2002**, il est fait obligation à **tous les établissements scolaires** de mettre en place un **PPMS**, Plan Particulier de Mise en Sûreté. Les **écoles** sont naturellement concernées par cette mesure.

Texte de référence :

Circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002

Parue dans le B.O. Hors série n°3 du 30 mai 2002

Les **directrices et directeurs d'écoles** sont responsables de l'élaboration de ce document.

Le PPMS vise à **anticiper**,

-par une réflexion collective de l'équipe de l'école et des responsables communaux,

-un travail d'information des familles

-une action éducative vis à vis des élèves,

les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident majeur auquel l'école serait confrontée.

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

*« C'est un événement d'origine **naturelle**, **technologique** (tempête, inondation, séisme, nuage toxique, ...) ou **humaine**, qui cause de **très graves dommages** à un **grand nombre de personnes**, de biens et à l'environnement.*

*Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une **situation de crise** et **l'organisation des secours** demande une **très importante mobilisation** des personnes et des services, voire la mise en place de **moyens exceptionnels**.*

Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée. »

L'instance de travail en charge de l'élaboration du PPMS est

le Conseil des Maîtres

auquel le directeur peut associer des personnes qualifiées (Mairie, Centre de Secours notamment).

Ce plan doit prendre en compte

1- des **risques généraux** qu'aucune école ne peut ignorer.

2- des **risques locaux spécifiques** liés à l'environnement de l'école ou à la situation de la commune.

Ces risques sont répertoriés dans le cadre du **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**, élaboré sous la responsabilité du Préfet.

Les directrices et directeurs trouveront ces informations **auprès de la mairie** de la commune, mais également en ligne, fréquemment relayées par un lien sur le site de leur Inspection Académique ou directement sur le site **http://www.prim.net**

Le PPMS doit permettre de répondre aux questions suivantes :

1 - quand déclencher l'alerte ?

Deux situations possibles :

L'accident est **soudain** et se manifeste **directement auprès de l'école** : l'alerte est déclenchée par le directeur de l'école ou la personne nommément chargée de cette tâche.

L'accident est **repéré par les autorités** et ce sont elles qui vont déclencher l'alerte en utilisant le

signal national d'alerte

ou tout autre moyen de communication approprié

signal national d'alerte

Le signal national d'alerte consiste en **trois émissions successives** d'une durée **d'une minute chacune** et séparées par un **intervalle de 5 secondes**, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

2- Comment déclencher l'alerte ?

Il est nécessaire de prévoir, à l'intérieur de l'école, un **mode interne d'alerte** accident majeur, **différent de l'alerte évacuation** (incendie) et clairement **identifiable et audible** par tous.

Le PPMS doit permettre de répondre aux questions suivantes :

3- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?

Écouter la radio pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident.

Pour les personnes ressources

- rejoindre le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées.

Pour les personnels

- continuer à assurer l'encadrement des élèves ;
- veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement ;
- penser aux publics spécifiques : élèves et personnels présentant un handicap ou des difficultés particulières... ;
- établir la liste des absents ;
- signaler les incidents ;
- gérer l'attente.

Pour les élèves

- rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblement prévus pour la mise en sûreté.

Le PPMS doit permettre de répondre aux questions suivantes :

4- Où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté ?

Cette question renvoie à deux protocoles essentiels répondant chacun à des risques spécifiques :

L'évacuation

Le confinement

Le PPMS doit permettre de répondre aux questions suivantes :

5- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

Liaison avec les autorités (mairie, préfecture, inspection académique, rectorat)
- réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution ;
- transmettre les directives des autorités administratives.

Liaison avec les secours
- informer à intervalles réguliers les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieu de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels... ;
- accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

Liaison avec les familles (annexe 2)
- rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il faut éviter de téléphoner ;
- indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet ;
- informer avec tact, en respectant les instructions du préfet.

Relations avec la presse
Elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.

Le PPMS doit permettre de répondre aux questions suivantes :

6- Quels documents et ressources indispensables ?

-la **liste des personnes ressources** (avec remplaçants) et le détail de leurs missions (annexes 3 et 4) ;
- les **plans de l'établissement**, avec accès, entrées, sorties, points importants... ;
- la sélection des locaux ou **lieux de rassemblement** choisis et leur **plan d'accès** ;
- la **liste des effectifs** (élèves et personnels) pour repérer les absents.

« …Le *Plan particulier de mise en sûreté* devra donc se situer dans une chaîne générale des secours et s'articuler avec les autres documents déjà produits et à disposition des écoles et établissements. »

BO hs3 du 30/5/2002

L'élaboration du PPMS doit être l'occasion de revisiter l'ensemble des mesures liées à la sécurité dans l'école, notamment l'alerte incendie, et d'obtenir ainsi un

Document général de sécurité de l'école

Document général de sécurité à l'école

Un document en 5 volets :

- Volet 1- Organisation de la cellule de crise
- Volet 2- Le plan de confinement
- Volet 3- La protection immédiate
- Volet 4- Le plan d'évacuation
- Volet 5- Information, éducation et prévention

Volet 1- Organisation de la cellule de crise

Ce volet doit établir clairement, à l'avance, le **rôle de chaque adulte** de l'école et son action précise dans la gestion de la crise. On répertoriera notamment le responsable de l'alerte, les adultes en charge des enfants, le responsable des **sources d'énergie** (électricité, gaz, fioul, ventilation, eau), le responsable de la liaison avec les autorités, avec les secours, avec les familles, éventuellement avec les médias. Ce volet doit préciser les modalités selon lesquelles les **documents nécessaires** seront rapidement accessibles : annuaire téléphonique de crise (*annexe 6 du BO Hors série n°3 du 30 mai 2002*), liste des personnes ressources, liste des effectifs inscrits et présents, plan des locaux…)

Volet 2- Le plan de confinement

Il est actuellement le moins développé dans les écoles et pourtant il vise à répondre à de multiples situations d'urgence. Il est fréquemment activé, à titre de précaution, par les autorités en charge des secours, en attendant d'avoir pu évaluer les risques précis liés à l'accident en cause. L'ordre de confinement est utilisé notamment en cas de risques chimiques dus à un accident de transport routier dangereux par exemple ou en cas de risque de pollution atmosphérique suite à un accident industriel. Ce plan de confinement nécessite également un minimum de matériel stocké en permanence dans les lieux de confinement, **dont la charge revient à la collectivité locale** (article L 212-4 du code de l'Education).

Comment se confiner ?

1 - La **zone de confinement** est constituée d'un local ou d'un ensemble de locaux possédant le moins de fenêtres possible, offrant une surface d'environ **1m² par personne accueillie** et disposant si possible d'un accès à des toilettes. Le directeur doit pouvoir rester en contact permanent avec la zone de confinement.

2 - **Eviter le regroupement d'un trop grand nombre d'élèves** dans le même local qui peut enclencher des comportements de stress ou de panique difficiles à gérer. Privilégier le regroupement de deux classes dans une seule salle (deux enseignants pour un groupe d'élèves) ou de 3 classes dans deux salles contiguës.

3 - Le **calfeutrement** à l'aide de bandes adhésives stockées en permanence sur place doit rendre le local le plus hermétique possible. Ventilation, climatisation et chauffage par air pulsé doivent être coupés.

4 - La densité plus élevée de personnes dans le local engendre généralement une **hausse de la température**. Veiller à l'habillement des élèves en conséquence, à éviter tout déplacement inutile.

5 - **Occuper les élèves** à des activités calmes et rassurantes.

6 - Conserver en permanence dans la zone de confinement :

Ruban adhésif large (en quantité suffisante selon les zones à calfeutrer)

Bouteilles d'eau minérale (ou en brique) stockées à l'abri de la lumière

Un ou deux rouleaux d'**essuie-tout** et un rouleau de petits **sacs poubelle** résistants

Une **lampe de poche** (fonctionnant si possible sans pile)

Un **poste de radio** pouvant fonctionner sur piles et un jeu de piles neuves conservées à part (on peut utiliser un poste existant dans l'école à condition de charger un adulte de le prendre en cas d'alerte, en revanche le jeu de piles neuves doit rester dans la zone de confinement)

Volet 3- La protection immédiate

Il relève des consignes de comportement à appliquer en cas d'événement soudain qui n'a pas permis la mise en œuvre d'un des deux plans précédents. Il vise à faire en sorte que chaque membre de la communauté éducative utilise le réflexe approprié de protection lié au risque le plus imminent. Il peut s'agir d'un réflexe de protection sous un meuble, d'un éloignement des fenêtres ou baies vitrées en cas de risque d'explosion et de mise à l'abri derrière tout mobilier ou partie de bâtiment qui offre une plus grande résistance au risque repéré. Il est évident que l'enseignant, responsable de ses élèves, doit veiller à l'exécution de ces gestes de protection. Toutefois on a tout intérêt à avoir automatisé ces gestes chez les élèves en dehors de la période de crise car l'urgence et le stress altèrent généralement fortement les comportements.

Volet 4- Le plan d'évacuation

Bien connu des écoles, puisqu'il donne lieu à des exercices réguliers, ce plan d'évacuation permet de répondre à **toute situation dans laquelle les élèves doivent quitter les locaux afin d'être mis en sûreté** (incendie notamment). Ce plan précise les circulations dans les bâtiments, le ou les lieux extérieurs de rassemblement, la responsabilité de chaque adulte dans la couverture de l'ensemble des locaux (salle de motricité, toilettes, BCD, salle informatique…)

(NB Ce plan d'évacuation n'est pas à confondre avec le dispositif d'évacuation qui sera ordonné par les autorités après une période de confinement.)

Aux volets 2, 3 et 4 couvrant des « risques généraux » peuvent s'ajouter éventuellement des « volets risques spécifiques » (zone inondable, école en aval d'un barrage, site industriel ou technologique spécifique à proximité…) en fonction de la situation de l'école.

(cf. shéma départemental d'analyse et de couverture des risques)

L'annexe 5 du BO Hors série n°3 du 30 mai 2002 donne des indications sur les conduites à tenir spécifiques aux différents risques.

Volet 5- Information, éducation et prévention

Ce volet qui agit essentiellement en **prévention** met en œuvre des actions

en direction des élèves par le traitement en classe de questions visant à leur faire intégrer les conduites à tenir pour préserver leur vie et à les sensibiliser à la prise en compte du risque majeur en tant que futur citoyen.

*« Une **éducation à la sécurité**, notamment dans le domaine des risques majeurs, doit être mise en œuvre, **de l'école maternelle au lycée**, dans le cadre des programmes scolaires, afin de permettre aux enfants de structurer le plus tôt possible des **comportements réfléchis et adaptés**. Elle ne représente pas une discipline constituée mais néanmoins, elle implique des apprentissages notionnels et comportementaux spécifiques. Les membres de la communauté scolaire aideront les élèves à mesurer les risques encourus, à appréhender les questions de sécurité et de responsabilité qui en résultent, individuellement et collectivement. »*

Le site du ministère offre dans ce domaine des ressources intéressantes :
http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/default.htm
Ainsi que le site institutionnel http://www.prim.net

Volet 5- Information, éducation et prévention

Ce volet qui agit essentiellement en **prévention** met en œuvre des actions

en direction des familles, afin de porter à leur connaissance les consignes les concernant dans ce type d'événements et de les rassurer sur la capacité de l'école à assurer le maximum de sécurité pour leur enfant.

La directrice ou le directeur d'école a tout intérêt à associer au plus tôt les partenaires de l'école à la réalisation de ce PPMS. Ainsi le Maire de la commune, les parents, peuvent, par une concertation en amont être à même de mieux comprendre et recevoir le PPMS lorsqu'il sera présenté en Conseil d'école. Les professionnels en charge de la sécurité civile peuvent également être associés dès le départ à la conception du PPMS.

Le directeur d'école, après avoir mené à bien le travail de réflexion et de rédaction du PPMS, se trouve confronté à la validation des choix réalisés par l'équipe. On ne peut que conseiller de se rapprocher, une fois le document établi, du responsable du centre de secours le plus proche de l'école, pour lui soumettre le document et recueillir son avis de spécialiste sur les options choisies.

La réalisation d'un exercice de simulation sur l'école (en présence éventuellement de quelqu'un de la Mairie et/ou des services de secours) est certainement la meilleure manière de valider bon nombre des options choisies dans le PPMS.

Ce type d'exercice spécifique est obligatoire au minimum une fois par an.

Le cheminement réglementaire du PPMS

Le document final doit être présenté en Conseil d'école. Il est actualisable chaque année et doit être présenté au premier conseil d'école de chaque année scolaire.

Il est transmis obligatoirement :

- Au **Maire de la commune**
- à l'**IEN** qui le transmet à l'Inspecteur d'Académie, lequel le fait parvenir au Préfet

Un exemplaire doit être conservé à l'école aux côtés du registre de sécurité et un exemplaire est à laisser dans la zone de confinement prévue, aux côtés du matériel stocké.

Comme tout dispositif de prévention, le PPMS peut paraître lourd à mettre en place, d'autant que chacun souhaite le plus vivement possible qu'il ne serve jamais. La fonction même de l'enseignant et du directeur, responsables de l'éducation et de la sécurité des élèves qui leur sont confiés, oblige l'école à tout mettre en œuvre pour être en mesure d'offrir les meilleures garanties de sécurité, voire de survie, en cas d'accident majeur. L'événement grave et imprévu génère suffisamment de stress et de désorganisation pour ne pas s'en remettre, dans ces cas vitaux, à une improvisation à coup sûr hasardeuse.

Annexe 7 Contenu de la mallette première urgence

Documents

- Tableau d'effectifs vierge (annexe 8)
- Fiche conduites à tenir en première urgence (annexe 10)
- Copie de la fiche de mission des personnels et des liaisons internes
- Plan indiquant les lieux de mise en sûreté (internes ou externes)
- Fiches individuelles d'observation (annexe 9)

Matériel

- Brassards (pour identifier les personnes ressources)
- Radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences de France Inter ou de la radio locale conventionnée par le préfet
- Rubans adhésifs (larges), Ciseaux, Linges, chiffons, Essuie-tout
- Lampe de poche avec piles,
- Gobelets, Seau ou sacs plastiques (si pas accès WC), Eau (si pas accès point d'eau)
- Jeux de cartes, dés, papier, crayons...

Trousse de premiers secours

Cette trousse de premiers secours comprend (cf. B.O. spécial n° 1 du 6 janvier 2000) :

- Sucres enveloppés
- Sacs plastiques et gants jetables
- Ciseaux
- Couverture de survie ou isothermique
- Mouchoirs en papier
- Savon de Marseille
- Garnitures périodiques
- Éosine disodique aqueuse non colorée - désinfection des plaies sauf hypersensibilité à l'éosine
- Compresses individuelles purifiées
- Pansements adhésifs hypoallergiques, Pansements compressifs, Sparadrap, Bandes de gaze, Filets à pansement
- Écharpe de 90 cm de base